

Commission de la Fonction publique

Procès-verbal de la réunion du 4 avril 2025

La réunion a eu lieu en mode hybride.

Ordre du jour :

- 1. 8040** **Projet de loi portant modification :**
1° de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;
2° de la loi modifiée du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'État ;
3° de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant les conditions et modalités de l'accès du fonctionnaire à un groupe de traitement supérieur au sien et de l'employé de l'État à un groupe d'indemnité supérieur au sien ;
4° de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;
en vue de l'harmonisation des carrières inférieures des fonctionnaires et employés de l'État
- Rapporteur : Monsieur Maurice Bauer

- Adoption du projet de rapport
- 2. 8510** **Projet de loi portant modification :**
1° de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;
2° de la loi modifiée du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'État,
en vue de la mise en œuvre des points 1 et 2 de l'accord salarial dans la Fonction publique du 29 janvier 2025

- Présentation du projet de loi
- Désignation d'un rapporteur
- Examen des avis du Conseil d'Etat et de la Chambre des fonctionnaires et employés publics
- Adoption du projet de rapport
- 3. Divers**

*

Présents visio : Mme Diane Adehm, M. Maurice Bauer, M. André Bauler, Mme Djuna Bernard, M. Jeff Boonen remplaçant M. Emile Eicher, M. Mars Di Bartolomeo, M. Paul Galles remplaçant M. Marc Lies, M. Gusty Graas, M. Ben Polidori, Mme Alexandra Schoos, M. David Wagner, Mme Stéphanie Weydert remplaçant M. Marc Spautz

Présents : M. Serge Wilmes, Ministre de la Fonction publique

M. Bob Gengler, Mme Anne Tescher, du Ministère de la Fonction publique

Mme Roberta Pinto, Mme Christine Thinnes, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gilles Baum, M. Yves Cruchten, M. Emile Eicher, M. Fernand Etgen, M. Marc Lies, M. Marc Spautz

M. Marc Goergen, observateur délégué

*

Présidence : M. Maurice Bauer, Président de la Commission

*

1. 8040 **Projet de loi portant modification :**
1° de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;
2° de la loi modifiée du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'État ;
3° de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant les conditions et modalités de l'accès du fonctionnaire à un groupe de traitement supérieur au sien et de l'employé de l'État à un groupe d'indemnité supérieur au sien ;
4° de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;
en vue de l'harmonisation des carrières inférieures des fonctionnaires et employés de l'État

Le second avis complémentaire du Conseil d'État, rendu le 25 mars 2025, ayant déjà été discuté lors de la précédente réunion, les membres de la Commission de la Fonction publique sont prêts à passer au vote du projet de rapport.

Le projet de rapport obtient l'assentiment de l'ensemble des membres présents à l'exception de Madame la Députée Alexandra Schoos (ADR) qui s'abstient. Pour le débat en séance publique, la Commission propose le modèle de base.

2. 8510 **Projet de loi portant modification :**
1° de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;
2° de la loi modifiée du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'État,
en vue de la mise en œuvre des points 1 et 2 de l'accord salarial dans la Fonction publique du 29 janvier 2025

Monsieur Maurice Bauer (CSV), Président de la Commission de la Fonction publique, est nommé rapporteur pour le projet de loi sous rubrique.

Monsieur Serge Wilmes, Ministre de la Fonction publique, présente brièvement le projet de loi n° 8510 dont l'objet est de mettre en œuvre les points 1 et 2 de l'accord salarial conclu le 29 janvier 2025 avec la Confédération générale de la Fonction publique :

1. Les valeurs respectives du point indiciaire sont augmentées de 2 % avec effet à partir du 1^{er} janvier 2025 et de 0,5 % avec effet à partir du 1^{er} janvier 2026.

2. Les majorations d'échelon pour postes à responsabilités particulières et pour fonctions dirigeantes seront augmentées de 7 points indiciaires avec effet à partir du 1^{er} janvier 2025.

Il s'agit d'un projet de loi grevant de manière importante le budget de l'État, explique le Ministre. En effet, pour l'année 2025, le premier point de l'accord représente un surcoût de 86,7 millions d'euros. La hausse subséquente de la valeur du point indiciaire de 0,5% en 2026 représente une dépense supplémentaire de 21,27 millions d'euros, soit un surcoût total de 195,5 millions d'euros pour 2025 et 2026. À partir de 2027, le surcoût annuel de cette mesure est évalué à environ 108 millions d'euros.

Monsieur le Député Ben Polidori (LSAP) note que le commentaire de l'article 1^{er} du projet de loi fait référence au projet de loi n° 8040¹. Il souhaite en connaître les raisons.

Un représentant du Ministère de la Fonction publique explique que le projet de loi n° 8510 met en œuvre le point 2 de l'accord salarial excepté à l'égard des agents de l'État issus du groupe de traitement/d'indemnité C2. En effet, la hausse des majorations d'échelon pour postes à responsabilités particulières et fonctions dirigeantes de ces agents est prévue dans le projet de loi n° 8040 qui, à titre de rappel, vise à harmoniser les carrières inférieures au sein de la Fonction publique.

Dans ses avis du 25 mars 2025 relatifs aux projets de loi n° 8040 et n° 8510, le Conseil d'État regrettait que le point 2 de l'accord salarial soit couvert par le projet de loi n° 8040 pour les agents du groupe de traitement/d'indemnité C2 et pas par le projet de loi n° 8510, sans toutefois émettre de proposition de texte. Cependant, étant donné qu'il n'est pas possible à ce stade de savoir lequel des deux projets de loi sera voté en premier, suivre la recommandation du Conseil d'État ferait naître le risque que le projet de loi voté en second lieu abroge l'augmentation des majorations d'échelon prévue par le projet de loi voté en premier lieu. Par prudence, il a été décidé qu'il valait mieux inclure cette augmentation des majorations d'échelon dans le projet de loi n° 8040 pour les fonctionnaires et employés de l'État du groupe de traitement/d'indemnité C2 uniquement.

Madame la Députée Diane Adehm (CSV) s'interroge sur la mise en œuvre des points 1 et 2 de l'accord salarial du 29 janvier 2025 à l'égard des agents du secteur communal.

Un représentant du Ministère de la Fonction publique fait savoir que l'augmentation de la valeur du point indiciaire s'appliquera concomitamment aux agents de l'État et aux agents du secteur communal. En effet, les textes fixant la rémunération des fonctionnaires et employés communaux renvoient aux dispositions modifiées par le présent projet de loi. Quant aux majorations d'échelon, l'orateur croit savoir que la mise en œuvre sera faite par le biais d'un règlement grand-ducal et que ce dernier sera discuté lors de la prochaine réunion de la Commission centrale qui aura lieu pendant les vacances de Pâques.

À cet égard, Monsieur le Président de la Commission de la Fonction publique, Maurice Bauer (CSV), rappelle qu'une réunion jointe entre la Commission de la Fonction publique et la Commission des Affaires intérieures sera bientôt organisée sur ce sujet. D'ailleurs, le Ministre de la Fonction publique et le Ministre des Affaires intérieures ont d'ores et déjà manifesté leur volonté d'accélérer les procédures.

En tant que rapporteur du projet de loi n° 8510, l'orateur signale que le Conseil d'État n'émet pas d'autre remarque que celle qui a déjà été abordée. Quant à la Chambre des fonctionnaires et employés publics, elle valide le projet de loi et souligne l'importance d'une mise en œuvre

¹ Cf. point 1^{er} de l'ordre du jour.

concomitante des mesures de l'accord salarial à l'égard des agents du secteur étatique et du secteur communal.

Le projet de rapport obtient l'assentiment de l'ensemble des membres présents à l'exception de Madame la Députée Alexandra Schoos (ADR) qui s'abstient. Pour le débat en séance publique, la Commission propose le modèle de base.

3. Divers

En début de réunion, Monsieur le Président de la Commission de la Fonction publique, Maurice Bauer (CSV), présente ses excuses pour les nombreux rebondissements ces derniers jours relatifs à l'horaire et au mode d'organisation de la présente réunion. Il indique avoir veillé à prendre en compte, autant que faire se peut, les disponibilités et les contraintes de chacun dans les limites des décisions de la Conférence des Présidents.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo (LSAP) reproche au Ministre de la Fonction publique de ne pas avoir su être disponible pour organiser la présente réunion ce même jour à 8 heures, voire 9 heures du matin, alors même que la Commission en avait décidé ainsi lors de sa précédente réunion. En effet, plusieurs membres de la Commission se sont vus dans l'embarras en raison du nouvel horaire sélectionné et ont dû interrompre des rendez-vous importants pour participer à la réunion par visioconférence, ce qui est regrettable.

Luxembourg, le 8 avril 2025

Procès-verbal approuvé et certifié exact
